

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire

N° 2019-222

En exercice : 40

Présents ou Représentés : 34

Pouvoirs : 5 Votants : 38 Absents : 1

Suffrages exprimés : 38

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Date de l'affichage : 6 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Absent excusé : M. Jean-Jacques MARTIN, pouvoir à M. Christian MARCHAD

Bléré : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean-Claude OMONT - M. Jean Pierre BOUVIER - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Bruno RAUZY

Absent excusé : Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER (Départ 18h50, après pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN)

Chenonceaux :

Absente : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michaël PRETESEILLE - Mme Fanny HERMANGE –

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT (Départ à 20h07)

Francueil : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN-

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOUE – M. Jean-Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE - Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

OBJET DE LA DELIBERATION : Assainissement des Eaux usées – Instauration d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » au 1^{er} janvier 2020 et fixation du tarif

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice-Président délégué présente le dossier.

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté de communes Bléré – Val de Cher (ci-après « la CCBVC ») sera compétente, à titre obligatoire, en matière d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2020.

L'article L.1331-7 du Code de la Santé publique prévoit la perception d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le propriétaire pour les travaux de branchements en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique.

Par ailleurs, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique prévoit également la perception auprès des propriétaires d'immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique d'une PFAC « assimilés domestiques » dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et qui s'ajoute le cas échéant aux sommes dues au titre des articles L.1331-2, L.1331-3 et L.1331-6 du Code de la Santé publique.

La PFAC concerne :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
- les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;

Considérant que la CCBVC souhaite uniformiser les montants pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur son territoire à compter du 1er janvier 2020, il proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » fixé à 1 400 euros pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé ;

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher

Considérant la prise de la compétence Assainissement des Eaux Usées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques en matière de PFAC sur le territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre),

- **INSTAURE** une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes de Courçay et Cigogné (convention avec la CC de Loches Sud Touraine)
- **FIXE** le tarif à 1 400 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :

